

DÉPARTEMENT  
NORD

CANTON  
DENAIN

COMMUNE  
DOUCHY-LES-MINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Considérant les travaux de voirie et de trottoirs que doit effectuer l'entreprise EIFFAGE travaux publics Nord sise à Denain (59722) - rue des Coopérateurs dans différents secteurs de la ville,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er :** Du jeudi 24 novembre 2016 jusqu'à la fin des travaux prévue fin décembre 2016, pour des horaires de travail de 7 heures 30 à 18 heures, pour les sites ci-après désignés, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux de voirie et de trottoirs :

- **Rue Louis Pasteur :**
  - 🚦 face au N° 102
  - 🚦 entre les N° 110 au N° 116
  - 🚦 face au N° 163 jusqu'en limite du cimetière.
- **Rue Romain Rolland**
- **Route de Lourches** face au N° 5
- **Route de Denain :**
  - 🚦 entre les N° 131 et 133 b près du poste E.r.D.F.

**Article 2 :** L'organisation de la circulation dans le secteur concerné et selon l'avancement des travaux sera la suivante, selon la gêne occasionnée à l'usager et les réglementations en vigueur :

- ✓ Circulation alternée par feux tricolores – schéma U16
- ✓ OU alternat par panneaux B15 et C18 – schéma U14
- ✓ OU réduction de voie – schéma U12 ou U13
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

avec signalisation d'approche réglementaire conforme aux prescriptions du « schéma du manuel de signalisation temporaire – Tome 4, voiries urbaines » du SETRA,

**Article 3 :** L'entreprise devra maintenir tous les accès aux habitations et garages.

**Article 4 :** L'entreprise devra laisser le libre accès à la société de ramassage des ordures ménagères, en l'occurrence la COVED.

**Article 5 :** L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance des feux tricolores et de toute la signalisation temporaire relative au chantier, 24 h/24 h.

**Article 6 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais risques et périls de leur propriétaire.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le jeudi vingt-quatre novembre deux mil seize



Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

LEFEBVRE Michel